



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2023-79

OBJET : Demande de subvention pour la modernisation de l'éclairage public du gymnase Leo Lagrange.

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la Ville, dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, programme le remplacement de l'éclairage ancien et énergivore du gymnase Leo Lagrange, par un équipement de type LED performant et économique ;

Considérant que le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif de transition énergétique, est susceptible de financer ce type d'opération ;

Considérant que cette tranche de travaux s'élève à un montant total de 34 576 € HT (41 491 € TTC),

D E C I D E

Article 1 :

De solliciter une subvention de 20 476 € HT auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif de transition énergétique, selon le plan de financement suivant :

| Financier | Dispositif | Montant HT | Montant TTC | % |
|-------------------|------------------------|------------|-------------|-----|
| Département | Transition énergétique | 20 746 € | 24 895 € | 60 |
| Ville de Gardanne | Autofinancement | 13 830 € | 16 596 € | 40 |
| | TOTAL | 34 576 € | 41 491 € | 100 |

Article 2 :

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3 :

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la Commune.

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

Article 5 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 :

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 05/12/2023

Par délégation du conseil municipal

Le maire,



Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :**

8 DEC. 2023